

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 19

Le trente août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-quatre août deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-56 / 2023-08-30-10^{ème} : Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance informe qu'en lien avec l'ouverture en janvier 2023 de la médiathèque au sein d'un pôle multiculturel, il convient de créer un emploi communal du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ses missions principales seraient entr'autres :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique documentaire,
- L'organisation de la sélection des ressources documentaires en lien avec les enjeux de la lecture publique,
- La mise en œuvre des conditions d'accès et la mise en valeur des ressources documentaires dans et hors les murs,
- La contribution à la définition des besoins des usagers et l'évaluation des moyens nécessaires pour y répondre,
- La gestion du fonds documentaire : acquisitions, catalogage, valorisation de documents,
- La gestion du budget du service et la préparation des appels d'offres des marchés publics en lien avec la direction,
- L'accueil, l'orientation et le conseil des usagers en fonction des besoins identifiés,
- La contribution aux partenariats avec les services lecture publique du département et de l'agglomération, autour de thématiques cibles avec les bibliothèques de l'agglomération,

- La participation à la programmation culturelle, le travail sur les contenus de celle-ci et la mise en œuvre des actions,
- L'organisation des actions transversales au sein de la direction et avec les autres services de la commune.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Filière : culturelle,
Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine,
Grade : adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

étant précisé que les effectifs des autres grades de la filière culturelle restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023, **actualise** le tableau des effectifs de la filière culturelle en conséquence, **inscrit** au budget des crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 1^{er} septembre 2023

et de la publication le 1^{er} septembre 2023

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS